



Voire lettre du
12.2.1990

Vos références
Secrétariat

Nos références
N° 19.108/11/PN

Annexes

Objet : Déséquilibre linguistique dans les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division.

Mesdames,
Messieurs,

En date du 8 mars 1990, la Commission permanente de Contrôle linguistique, siégeant sections réunies, a pris connaissance de votre lettre du 12 février 1990 par laquelle vous faites part des mesures prises pour remédier au déséquilibre linguistique existant au détriment des néerlandophones dans les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division, à savoir :

- la promotion immédiate au grade de chef de division de trois lauréats néerlandophones de l'examen d'accession au niveau 1;
- des appels publics de recrutement, notamment au grade de rédacteur;
- l'appel public en vue du recrutement d'un ingénieur industriel en électromécanique, néerlandophone.

La Commission prend acte de ces mesures, qui constituent des pas en avant vers la restauration de la parité linguistique, mais qui ne lui semblent pas encore suffisantes pour obtenir rapidement l'équilibre complet.

./.

Afin de satisfaire au plus tôt à l'article 21, § 7, alinéa 2, des lois linguistiques coordonnées, qui constituent des dispositions d'ordre public, elle insiste pour que votre commune prenne d'urgence toutes les mesures nécessaires, notamment le recrutement direct de fonctionnaires au rang 11.

Vous êtes instamment priés de tenir la Commission informée des progrès réalisés en la matière.

Copie de la présente lettre est envoyée à Monsieur le Ministre-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'à Monsieur le Vice-Gouverneur du Brabant.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

